

gences

n° 52 - mai 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques





5 mai-2000

Vime

Les personnels nonenseignants doivent être entendus et enfin reconnus.

Au moment où vous recevrez ce bulletin, le SNASUB tiendra son congrès à Nîmes, congrès qui devra définir notre politique revendicative pour les trois années à venir.

Les résultats des votes en faveur du rapport d'activité et du rapport financier sont respectivement de 71,45 % et de 72,49 %.

L'équipe sortante est satisfaite de ce résultat, qui valide son activité des trois dernières années et la conforte dans l'orientation qu'elle défend pour les personnels.

Michelle Hazard

Elus SNASUB agents et adjoints pp. 9-12

Ensemble, nous devons

poursuivre notre mobilisation.





Droit de prêt p. 14

Syndicat National de l'Administration Scolaire et Universitaire et des Bibliothèques

pour nous contacter...

Secrétaire générale Michelle HAZARD 3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. 01 44 79 90 42/47

Secrétaires généraux adjoints

Etablissements supérieurs Monique VIDAL 3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. 01 44 79 90 42/47

Bibliothèques Anne-Marie PAVILLARD 3-5, rue de Metz Tél. 01 44 79 90 42/47

Etablissements second degré Mylène MARTINEZ E.E.A J.J. Rousseau Avenue La Colline BP6028 34030 Montpellier Tél: 04 67 10 41 41

Services (Ministères, Rectorats, IA...)
Philippe RAMPON 427, rue Félix Faure 38950 St Martin Le Vinoux Tél : 04 76 75 81 21

Trésorier national Jacques SOUDAIN 3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. 01 44 79 90 42/47

Bureau national Responsable

Organisation Hélène CHARRIER Lycée E. Branly 70, bd de St Quentin 80098 Amiens Cedex 3 Tél. 03 22 53 41 56

Responsable Commission presse Béatrice BONNEAU 7, rue des solitaires 75019 Paris Tél. 01 44 78 45 88

Autres membres du bureau national Jacques AURIGNY Lycée Claude Monet 1, rue du Dr Magnan 75013 Paris Tél. 01 45 84 75 59

Colette BASSAC Rue Boissy d'Anglas 32000 Auch Tél. 05 62 61 69 15

Pierre BOYER 27, rue Bouchardon 75010 Paris Tél. 01 42 46 05 56

Jean-Paul CAGNE Lycée Diderot 39, cours G^{al} Giraud 69001 Lyon Tél. 04 72 00 93 83

Dominique GERARDIN SCDU Lille 2 section Médecine

1, place de Verdun 59045 Lille Cedex Tél. 03 20 52 83 50

Marie GANOZZI Université Lumière I von 2 Campus de Bron Saint Priest 69676 Lyon Cedex 11 Tél. 04 78 77 31 09

Jacques LE BEUVANT Lycée Chaptal 35, Ch. des Justices 29291 QUIMPER Tél: 02 98 55 90 38

Roger LE MARC SNASUB-FSU BNF Quai François Mauriac 75706 Paris Cedex 13 Tél. 01 53 79 49 04

Michèle MARTIN DARMON, 25, rte de la Cascade 78110 Le Vésinet Tél. 01 30 15 17 40

Pierre PIEPRZOWNIK Lvcée Saint-Sernin 3, place Saint-Sernin 31000 Toulouse Tél. 05 61 23 45 75

Annie PIETRI 9. square René Cotv 35000 Rennes Tél. 02 99 14 12 55 et 02 99 14 12 68

Josiane SOUDAIN Université de Provence FSU case 51 place Victor Hugo 13331 Marseille cedex 3 Tél./Fax 04 91 10 64 68

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille Christian BAESEN, SA Inspection académique 3, av. du Plantas BP 224 04004 Digne Les Bains Cedex Tél. 04 92 31 52 48 Jacqueline Niel Trésorière 130, chemin de Poulasson 13100 Aix en Provence Tél. 04 42 92 12 72 Amiens Hélène CHARRIER, SA(voir BN)
Isabelle FOUBERT Trésorière 1, rue René Coty 80110 Moreuil **Besançon** Maryse MALFROY, SA 20, rue Mallarmé 25000 Besançon Tél. 03 81 48 06 94 Marina JOSIPOVIC Trésorière BU de Belfort 43, faubourg des Ancêtres BP 455 90008 Belfort cedex Tél 03 84 21 52 88 Bordeaux Jean- Claude

CARABINI, SA

261. avenue Pierre Bouneau

40270 Grenade sur l'Adour Tél./fax 05 58 45 47 74 Trésorière Simone ROCHETTE Collège - 7 rue des Fontaines de Monjous 33170 Gradionar Tél : 05 56 89 19 01 Caen

Christian EURY, SA Restaurant universitaire A 23, avenue de Bruxelles 14070 Caen cedex 5 Tél. 02 31 56 63 52 Pierre FUGIER-GARREL Trésorier Lycée Jean Rostand 98, route d'Ifs 14000 Caen Clermont-Ferrand André CHANUDET, SA IUFM 20, avenue Bergougnan 63000 Clermont-Ferrd Tél. 04 73 31 71 50 Marie-Christine LABRANDINE Trésorière 35, route de Durtol 63830 Nohanent Tél. 04 73 62 88 38

Lucien ROCHIETTI. SA Lycée de Balagne Av. Paul Bisgambilia 20220 Ile Rousse Tél 04 95 63 04 10 Monique CHIARI Trésorière

LEP Scamaroni 20600 Bastia Créteil Pierre BOYER, SA (voir BN) Nicole CAPOULADE Trésorière Collège Jean Vilar 26-28, rue de la Gare 93120 La Courneuve Tél: 01 48 11 15 40

Dijon Danièle PATINET, SA 12, av. du Château **BP 97** 21803 Quétigny Cedex Tél. 03 80 39 50 97 Françoise MOREL Trésorière Faculté des Sciences Labo de zoologie 6 bd Gabriel 21000 Dijon Grenoble Evelyne CHARVET

Bourse du Travail 32, avenue de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 2 Tél : 04 76 09 13 60 Josiane MICHALLAT Trésorière 7, rue Joseph Rolland 38120 St Egrève Tél. 04 76 74 71 14

Lille Jean-Paul MACHEN, SA Trésorier SNASUB-FSU La Halle au Sucre 1er étage 28, rue des Archives 59800 Lille Tél. 03 20 12 03 31 Fax 03 20 51 30 61 Permanences: mardi. mercredi, jeudi de 14 à 17h Maurice MALFOY 3. rue des Villiers

Tél/fax: 03 21 32 97 36 Limoges Nicole REIX

62360 Pont de Briques

Collège J. Rostand 87370 St Sulpice de Laurière Tél. 05 55 71 47 54 Lvon

Yvonne ACCARY, SA L.P. Etienne Legrand 42120 LE COTEAU Tél 04 77 67 56 44 Micheline MEYET Trésorière L.P. du Bâtiment 235. bd Pinel - Case 12

69676 Bron Cedex Tél. 04 78 74 15 91 Montpellier Maurice ILLOUZ, SA Lvcée de la Camarque

30000 Nîmes Tél. 04 66 04 93 73 Pierrette PASQUINI Trésorière Résidence Les Estouzilles Bât A 18, chemin de la Tour 30200 Bagnols/Sèze Nancy-Metz

Arlette LEMAIRE, SA IA - 4, rue d'Auxonne 54042 Nancy Cedex Tél. 03 83 93 56 61 Mauricette DIDOT Trésorière Route de Neufchef 2ème étage 57700 Hayange

Nantes Marie AZZOPARDI, SA Lycée F. Rabelais BP 289 85205 Fontenay le Comte Cedex Tél: 02 51 69 24 80 Ghyslaine GIRAUDEAU Trésorière 17, rue du Pot de vin

85310 La Chaize-le Vicomte

Nice Annick PERLES, SA Université de Nice Sophia Antipolis ESSI 930, route des Colles BP 145 06903 Sophia Antipolis Cedex Tél. 04 92 96 51 32 Maryse APREA Trésorière académique DDJS, BP 8027 83067 Toulon Cedex Tél. 04 94 16 90 91 Jacqueline TOMASONI Trésorière dotale 06 Université de Nice Sophia Antipolis 28, Parc Valrose 06108 Nice cedex 2 Tél. 04 92 07 66 18 **Orléans-Tours** Evelyne HORCKMANS,

10, rue Hélène Boucher Appt 556 41000 Blois Tél. 02 54 42 63 06

Maryvonne MAUFRAIS Trésorière 109, rue F. Lépine 28600 Luisant Tél. 02 37 34 34 28

Lycée Jacques Decour Av.Trudaine 75009 Paris Tél : 01 55 07 80 46 Joëlle CARPENTIER Trésorière

93200 Saint-Denis Poitiers Serge GARATE, SA

Lycée Camille Guérin 33, rue de la Gibauderie **BP 611** 86022 Poitiers Cedex Tél. 05 49 46 28 70 Lucienne FOREST Trésorière Collège Henri IV

Reims Françoise ELIOT Lycée St Exupéry 82 r. A. France BP 1060 52105 St Dizier Tél. 03 25 05 82 44 Trésorière SNASUB-FSU

Tél. 03 26 79 12 90 Rennes Fabrice KAS Collège Jean Richepin 8, bd Kennedy 22370 Pleneuf Val André tél: 02 96 72 22 75 Trésorière Collège Henri Wallon

Marie-Pierre TEURTRIE rue Anatole France BP 128 56602 Lanester Cedex Rouen

SA Lycée François 1er BP 1445 76066 Le Havre cedex Tél. 02 35 19 20 00 Agnès DEVAUX Trésorière 9 bis. rue des Lombards 76290 Montivilliers

Rectorat 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cédex9 Tél: 03 88 23 38 12 Marie-Christine BERNARDIN Trésorière 9, rue Paul Eluard

Patrick LE TUHAUT, SA

108 bis, rue Gabriel Péri

1, rue Louis Renard 86022 Poitiers

Claudine STOGOWSKI Maison des Syndicats 15, bd de la Paix 51100 Reims

Monique DELAGRAVE, **Strasbourg** Gérard GUNTZBURGER

Toulouse Pierre PIEPRZOWNIK, SA (voir BN) Colette BASSAC, SA (voir BN) Régine FLAMENT Trésorière Collège 65260 Pierrefitte

Nestalas Versailles Michèle MARTIN DARMON, SA (voir BN) Ludovic CANE, SA ERPD

36, Quai de la République 78700 Conflans Ste Honorine Tél.: 01 39 72 11 55 Christine LARROQUE

Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy 95430 Auvers-sur-Oise Guyane

Georgette LINGUET, SA 56, lotissement Colibri Route de Bourda 97300 Cayenne Tél. 30 05 69 M.-A. LOUISE ROSE Trésorière Rectorat de la Guvane Route de Baduel 97300 Cayenne Tél. 05 94 29 93 96 Martinique

Emile TROBRILLANT Cité Bon Air, Bât B Route des Religieuses 97200 Fort-de-France Tél. 58 21 96 Réunion Lionel LEDUC 24, rue Beaulieu 97470 Saint Benoît tél/fax : 02 62 50 06 86 Thierry SELLY,

CROUS 20, r. Hippolyte Foucque 97490 Ste Clotilde Tél : 02 62 48 32 17

St-Pierre et Miquelon J.-C.Girard Lycée d'Etat 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB 3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. 01 44 79 90 42 ou 01 44 79 90 47 Fax 01 42 46 63 30 E.mail: snasub.fsu@ras.eu.org Site internet http://www.ras.eu.org/ snasub



Bulletin mensuel du SNASUB Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris tél : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly • ISSN 1249-1926 •CPPAP 3947 D73S



Résultats des votes des adhérents

Rapport d'activité

Pour	966	71,45 %	
Contre	233	16,49 %	
Abstention	150	11,09 %	
Refus vote	13	0,96 %	

Rapport financier

Pour	980	72,49 %	
Contre	186	13,76 %	
Abstention	172	12,72 %	
Refus vote	14	1,04 %	

Orientation

Liste d'Action Syndicale	869	67,57 %
Pour un Syndicalisme d'Action <i>U</i> nitaire	417	32,43 %
Abstention	42	-
Refus de vote	21	-

ommaire

En bref	p. 4
RTT : pas d'accord cadre	p. 5
► Résorber la précarité	p. 6
Statut des PLPEmplois jeunes : nouvelles dérives	p. 7
Collectif budgétaire	p. 8
Dossier Agents, Adjoints : vos élus	pp. 9-12
Bibliothèques ➤ Succès SNASUB en B ➤ Elus SNASUB ➤ Droit de prêt	p. 13 p. 14
SUP ► CPE inégalitaires ► Réforme Statut ITARF	p. 15 p. 16
Vie des académies	p. 17
Reclassement en catégorie A	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Marche mondiale des Femmes	p. 20

Elus SNASUB agents et adjoints



pp. 9 à 12

Remercié ...

Un de nos collègues, travailleur précaire et handicapé suite à l'utilisation d'une machine "hors normes" dans le cadre de son travail, se retrouve au chômage plusieurs années après, son contrat n'ayant pas été renouvelé. Son employeur, le CRDP, se déclare pourtant satisfait de ses services.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet la titularisation des agents handicapés au bout d'une année de services. Il devrait logiquement être appliqué à notre collègue. Sa demande de titularisation n'a pas abouti pour l'instant, le CRDP et le rectorat se renvoyant la balle. Lui conseiller, comme cela a été fait par l'administration, de poser sa candidature à un hypothétique emploi réservé, c'est nier ses droits. Il semble que la simple application des textes réglementaires pose problème à l'administration. Comme si une bonne gestion allait de pair avec le mépris des droits des agents.

Le SNASUB a informé notre collègue de ses droits. Par ailleurs, différentes manifestations de soutien ont abouti à ce que le dossier ne soit pas enterré.

Vous êtes syndiqué(e), vous êtes connecté(e) : inscrivez-vous sur les listes de diffusion du SNASUB



Pour recevoir plus rapidement les informations concernant l'activité du SNASUB, inscrivez-vous vite en remplissant le formulaire en ligne sur notre site Internet : www.ras.eu.org/snasub

Marche mondiale des Femmes de l'an 2000

Contre la pauvreté et les violences faites aux femmes



Pour l'égalité sociale, économique et professionnelle **€**n solidarité avec les femmes du monde entier

Marchons ensemble dans Paris 17 juin 2000

13 H: Place du Chatelet

18 H : Fête musicale à la Bastille

(Voir Interview d'Anne Leclerc p. 20)



Le 2 mai, la FSU, avec de nombreuses associations, manifestait devant l'Assemblée nationale pour le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

Statuts B des Bibliothèques

Interpellée par l'Intersyndicale des bibliothèques sur la remise en cause de la création du corps d'Assistant et du plan d'intégration des BA en BAS, Béatrice Gille, Directrice de la DPATE a répondu qu'"à la suite d'observations émises par les ministres de la Fonction publique et du Budget, un arbitrage du Cabinet du Premier ministre sur l'ensemble du projet allait être sollicité".

L'Intersyndicale des bibliothèques, qui manifestait le 18 mai dans le cadre de la mobilisation des IATOSS, a exigé que soit respectée *"la parole donnée"*.

Un rendez-vous a été a demandé au Cabinet du Premier ministre.



RTT: il n'y aura pas d'accord cadre négocié

Communiqué de la FSU

Le gouvernement renonce à un accord cadre sur les 35 heures dans la Fonction publique

Après l'échec en mars des négociations sur la RTT dans la Fonction publique, la FSU s'était adressée au ministère, avec les organisations CGT et FO du secteur, pour obtenir la réouverture du dossier. Elle avait réitéré cette demande lors de la rencontre qu'elle avait eue le 11 avril avec le nouveau ministre.

Saisie officieusement, comme les autres organisations, d'un nouveau projet par le ministre, la FSU s'était engagée dans la discussion de ce projet et le ministère semblait ouvert à des avancées (sur les créations d'emplois, sur la définition hebdomadaire du temps de travail) qui pouvaient amorcer un processus de négociations susceptible de déboucher positivement.

Le gouvernement prend la lourde responsabilité de rompre la discussion, de renoncer à un accord cadre, et de renvoyer à un cadre réglementaire. Il refuse aujourd'hui d'apporter les garanties indispensables, notamment par la création des emplois nécessaires, pour accompagner de façon satisfaisante la RTT dans la Fonction publique, en améliorant la qualité des services publics et la situation des personnels.

La FSU dénonce ce choix négatif, qui est en contradiction avec de récentes déclarations du Premier ministre sur l'évolution de l'emploi public. Elle demande au ministre de la Fonction publique, qui affirme partager son attachement à l'unité de la fonction publique, de reprendre la négociation. Elle poursuivra ses interventions et prendra tous les contacts avec les autres organisations de fonctionnaires pour des actions communes, afin d'obtenir à tous les niveaux les garanties permettant une véritable RTT créatrice d'emplois.

Fédération syndicale unitaire 25 avril 2000



Suite au premier échec des négociations menées par Emile Zuccarelli, son successeur au ministère de la Fonction publique, Michel Sapin, avait repris contact avec les fédérations de fonctionnaires en formulant de nouvelles propositions.

Après de rapides allers et retours entre le ministre et les organisations syndicales. il s'avère, malgré quelques "bougés" par rapport au texte de son prédécesseur, que la signature d'un accord cadre à l'échelle de toutes les fonctions publiques ne peut être envisagée. La démarche du nouveau ministre était peut-être davantage destinée à faire croire à la reprise du dialogue social que marquée d'une réelle volonté d'aboutir. En effet, les concessions faites portaient sur des déclarations d'intention en matière de résorption de la précarité ou sur le mode de calcul des obligations de service. Par contre, sur la question de l'emploi public, le gouvernement campe globalement sur ses positions, ce qui exclut la signature par les fédérations de fonctionnaires d'un protocole global portant sur les trois fonctions publiques.

S'agissant de la fonction publique d'État, des discussions vont s'engager prochainement ministère par ministère. Pour celui de l'Éducation nationale, elles auront sans doute lieu à travers plusieurs groupes de travail en fonction des catégories de personnels concernés (IATOS, enseignants du 1er et du second degré, enseignement supérieur et recherche, ...).

Cela rend indispensable une bonne coordination interne à la FSU, et en particulier entre les différents syndicats IATOS, qu'assurera le secteur fédéral "situation des personnels". Pour tempérer le sentiment d'insatisfaction qui résulte de cette occasion manquée. le ministre propose l'ouverture de nouvelles négociations sur la résorption de l'emploi précaire, reconnaissant les limites des dispositifs récents ou en cours. Des contacts sont déjà pris en ce sens entre le Directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et les fédérations.

Parallèlement, il envisage la création d'un groupe de travail sur la "gestion prévisionnelle de l'emploi public" notamment, dit-il, pour relever le défi du très fort renouvellement des agents publics dans les dix prochaines années.

Sur ces deux dossiers, d'ailleurs étroitement liés, le SNASUB a des propositions à faire valoir qui doivent être confortées par son congrès national. Nous vous tiendrons naturellement informés de leur évolution et des dispositions que nous pourrions être amenés à prendre pour peser sur les négociations et faire qu'elles aboutissent effectivement à un progrès pour les personnels et pour le service public.

Philippe Rampon



"Non aux emplois-kleenex : CES, contractuels, vacataires, ça suffit !"

Le nouveau ministre de la Fonction publique affirme faire de la résorption de la précarité une de ses priorités et a engagé une série de "rencontres exploratoires" sur le sujet avec les fédérations syndicales afin de déboucher rapidement sur une loi. La

FSU a ainsi été reçue le 27 avril pour présenter ses propositions.

Le SNASUB faisait partie de cette délégation et a rappelé que la précarité, chez les IATOSS, touchait plusieurs dizaines de milliers de personnes : la loi Perben a en effet exclu du dispositif de titularisation une grande partie des nontitulaires, notamment tous les contractuels sur ressources propres, particulièrement nombreux dans le supérieur et les bibliothèques, ou les non-titulaires de catégorie B et A. Et il y a eu, depuis la signature de ce protocole, en 1996, une nouvelle vague de recrutement de personnels précaires ... Nous avons ainsi donné l'exemple de l'Université du Havre qui compte, chez les IATOSS, 178 titulaires

et 163 précaires, et relaté la très forte mobilisation des personnels de cette université, enseignants et non-enseignants, pour obtenir les créations de postes nécessaires et un plan d'intégration massif des nontitulaires.

Nous avons également rappelé que la très grande diversité des emplois précaires chez les IATOSS (vacataires, contractuels à temps plein ou à temps partiel imposé, CES, CEC, objecteurs de conscience, et maintenant emplois-jeunes...) correspond en fait partout à des emplois permanents et que nous demandons donc un véritable plan de titularisation qui prenne en compte l'ensemble de ces situations.

Avec la FSU, le SNASUB a demandé que le ministère mette en place une gestion prévisionnelle des emplois (prévoir à moyen terme les créations d'emplois nécessaires dans chaque secteur) afin d'éviter le recours à de nouveaux nontitulaires.

Au terme de l'entrevue, nous avons remis au représentant du ministère le dernier "Convergences" avec le dossier sur la grève nationale des IATOSS du 18 mai et, en couverture, la photo de cette manifestante dont la pancarte au cœur de l'actualité affichait : "Non aux emplois-kleenex : CES, contractuels, vacataires, ça suffit!".

Anne-Marie Pavillard

Recherche et Formation Calendrier des CAP

5 juin 2000 - 14 H	Agents des services techniques
6 juin 2000 - 9 H 30	Secrétaires d'administration de Recherche et Formation
6 juin 2000 - 14 H 30	Attachés d'administration de Recherche et Formation
7 juin 2000 - 9 H 30	Agents d'administration de Recherche et Formation
7 juin 2000 - 14 H 30	Adjoints administratifs de Recherche et Formation
9 juin 2000 - 9 H 30	Techniciens
13 juin 2000 - 9 H 30	Ingénieurs de recherche
14 juin 2000 - 9 H 30	Adjoints techniques
16 juin 2000 - 9 H 30	Agents techniques
20 juin 2000 - 9 H 30	Assistants ingénieurs
21 juin 2000 - 9 H 30	Ingénieurs d'études



Emplois jeunes, "cadres de vie" pour les EPLE : une nouvelle dérive

Le BOEN n° 13 du 30 mars 2000 nous informe que désormais des emplois-jeunes "cadres de vie" peuvent être recrutés par les EPLE. Ces emplois-jeunes concerneront les champs de compétence des personnels ouvriers et de service.

Parmi les tâches qui seront confiées à ces personnels qui ont des missions à caractère polyvalent pour "la préservation et l'amélioration du cadre de vie dans l'établissement", on note "la surveillance des bâtiments et des installations, une première maintenance polyvalente", tâches qui relèvent de la compétence des personnels ouvriers et de service.

Ces nouveaux emploisjeunes, aboutissant à des emplois de substitution, marquent une nouvelle dérive de l'administration dans l'introduction des contrats de droit privé dans l'éducation nationale.

Ils ne sauraient en aucun cas pallier les besoins en véritables emplois statutaires d'ATOSS même s'ils ont visiblement été créés à cet effet.

D'autre part, ces personnels ainsi définis seront, comme l'indique le BO, "placés sous la direction du gestionnaire de l'établissement et du responsable de l'équipe au sein de laquelle ils interviennent".



Or, si les gestionnaires, ainsi que le définit la circulaire du 6 février 1998 ont sous leur autorité "l'ensemble des personnels administratifs et ouvriers", ils n'ont pas vocation à gérer des personnels de droit privé. Et le fait que l'emploi du temps de ces emplois-jeunes sera calqué sur celui des personnels de service ("ils seront assujettis aux mêmes obligations annuelles de service que celles des personnels ouvriers") ne fait que nous conforter dans l'idée qu'il s'agit d'emplois de substitution visant à pallier en partie les manques actuels en postes d'ATOSS.

Face à ces mesures qui visent à introduire systématiquement des emplois de droit privé au lieu de créer de nouveaux emplois publics correspondant à des besoins réels, il appartient au SNASUB de s'insurger contre ces mesures et de revendiquer plus que jamais la création de postes d'ATOSS.

Mylène Martinez

Le nouveau décret sur le statut des PLP

Le 6 mars un projet de décret sur le statut des PLP rencontre l'opposition de la majorité des représentants des personnels au CTPM. Le 13 avril, un nouveau texte recueille, de la part de ces mêmes représentants 14 voix pour, 2 abstentions, 1 refus de vote et une voix contre. Entre ces deux dates une lutte massive des enseignants des LP a contraint le ministre à revoir sa copie. La deuxième version, profondément remaniée et en rupture sur des points essentiels par rapport à la précédente, marque la prise en compte de revendications exprimées de manière unitaire par les personnels dans l'action.

Antérieurement le statut des PLP prévoyait une définition annuelle de leur service et plus du tiers d'entre eux devaient un service hebdomadaire de 23 heures. Désormais, tous sont alignés sur un service hebdomadaire de 18 heures. La large flexibilité que le projet de décret du 6 mars mettait à la disposition des chefs d'établissements a disparu. Des dispositions spécifiques demeurent pour le décompte du temps de suivi des élèves en stage, mais dans des conditions plus favorables encadrées par des garanties sérieuses.

Comment s'est positionnée la FSU ?

Comme à l'accoutumée, la FSU a préparé la séance du CTPM de manière fédérale, avec ses syndicats nationaux. Comme à l'accoutumée, hélas, le SNETAA n'a pas participé aux réunions préparatoires. La question était de savoir s'il fallait acter les résultats, même incomplets, des luttes menées ou rejeter le texte au motif, réel, que tous les problèmes n'étaient pas réglés. Dans le contexte, la FSU a choisi de prendre acte des avancées que représente le nouveau texte, qui peut en outre servir d'appui pour obtenir le passage à un service hebdomadaire des enseignants des disciplines artistiques.

Pour autant, le nouveau texte ne solde pas l'ensemble des problèmes qui ont suscité le mouvement des PLP. Des revendications importantes subsistent et restent à satisfaire. C'est aux personnels des LP eux-mêmes qu'il appartient de décider des suites à donner à leur action.

Philippe Rampon

Communiqué FSU

Le volet éducation du collectif budgétaire adopté par le Conseil des Ministres du 26 avril décline le milliard annoncé par Lionel Jospin le 16 mars dernier.

Il consiste aux deux tiers en des crédits d'équipements pédagogiques dans le premier et le second degré. Il exclut le recours à des créations d'emplois mais prévoit des crédits pour 1000 possibilités de postes de MI-SE, une amélioration des moyens de remplacement pour les ATOSS, un contingent d'HS pour les lycées professionnels et une augmentation à la session 2000 des recrutements de quelques centaines de professeurs des écoles, de professeurs des lycées professionnels et de professeurs certifiés, notamment par le biais de listes complémentaires. Il ignore totalement les besoins de l'enseignement supérieur. Pour l'enseignement agricole public, 35 milliards de F sont prévus.

Ces mesures sont très loin des attentes des personnels, des parents et des jeunes qui se sont largement mobilisés tant pour des plans de rattrapage dans un certain nombre de départements et d'académies que pour l'amélioration de la rentrée 2000 et les transformations du système éducatif.

En dépit d'un timide élargissement des recrutements qui est une réponse partielle à nos demandes, elles font l'impasse sur les créations d'emploi, ce qui obère gravement l'avenir et les possibilités de conduire de véritables réformes du système éducatif et sa démocratisation. Elles ne constituent donc pas la première étape attendue d'un plan de programmation.

La FSU demande au gouvernement de réviser ses choix et d'engager de véritables négociations sur les réformes et la politique éducative à conduire, sur leur financement, sur le contenu du budget 2001 et d'une programmation pluriannuelle. Elle intervient en ce sens auprès de l'ensemble des parlementaires.

La FSU s'adresse à l'ensemble de ses partenaires qui avaient fait ensemble du dégel de l'emploi public l'une des exigences centrales du 16 mars dernier pour rechercher des démarches et des initiatives communes. Elle leur proposera de tenir ensemble une grande initiative publique de débat sur les transformations de l'école. Elle appelle à mener à tous les niveaux le débat avec les personnels sur les exigences à exprimer et les initiatives à prendre.

Fédération Syndicale Unitaire Paris, 26 avril 2000



Un collectif budgétaire bien singulier ...

En ce qui concerne le volet IATOS, on y cherchera vainement la moindre création d'emploi, le moindre recrutement supplémentaire, la moindre titularisation de précaire, la moindre amorce d'une requalification des emplois.

La seule mesure qui concerne notre secteur consiste en l'ouverture de 20 millions de F supplémentaires de crédits de remplacement, soit l'équivalent de 739 postes à temps complet, tous métiers d'IATOS confondus. Autant dire une goutte d'eau dans la mer compte tenu du nombre considérable d'absences non remplacées.

Ce n'est pourtant pas faute que le SNASUB, et sans doute les autres organisations syndicales, aient exprimé des besoins précis à couvrir de manière urgente. Un élément donne bien la

mesure de l'"effort" consenti : par rapport au budget

annuel du ministère de l'Education nationale, le milliard de francs du collectif budgétaire représente à peu près une journée de fonctionnement du système éducatif. L'ironie a voulu que l'année 2000 soit une année bissextile...

Personne n'attendait que le collectif budgétaire solde les revendications des personnels. Il aurait cependant pu être l'occasion pour le nouveau gouvernement d'afficher une modification de la tendance en amorçant une programmation pluriannuelle de la couverture des besoins exprimés non seulement par les personnels eux-mêmes, mais du plus en plus par les parents, les élèves et les étudiants.

Ce n'est pas le cas et l'actualité reste donc à une ferme mobilisation.

Philippe Rampon



Elus SNASUB

aux Commissions administratives paritaires nationales et académiques des Agents et Adjoints



CAPN des Agents

Agent administratif

1ère classe

Titulaire

Annie FILLATRE

(Rennes)

Tél.: 02 96 60 70 58

Suppléante

Monique BESSE

(Amiens)

Tél.: 03 44 25 04 83

Agent administratif

2ème classe

Titulaire

Dominique RAMONDOU

(Toulouse)

Tél.: 05 61 55 86 84

Suppléante

Isabelle FOUBERT (Amiens)

Tél.: 03 22 71 39 00

CAPN des Adjoints

Adjoint administratif principal 1ère classe

Titulaire

Michelle HAZARD (Lille)

Tél.: 01 44 79 90 47

michelle.hazard@ras.eu.org

Suppléante

Hélène JOURDAIN (Versailles)

Tél.: 01 30 33 57 73

Adjoint administratif principal 2ème classe

Titulaire

Hélène CHARRIER (Amiens)

Tél.: 03 22 53 41 56

Suppléante

Christine ROBAKOWSKI (Lille)

Tél.: 03 21 23 87 93

Adjoint administratif

Titulaire

Sylvie DONNÉ (Versailles)

Tél.: 01 30 83 48 62

Suppléante

Evelyne DELPLACE (Lille)

Tél.: 03 28 24 90 50

Le taux de participation sur Paris ayant été inférieur à 50 % les agents et adjoints parisiens seront à nouveau appelés aux urnes le 23 mai 2000.

Les représentants du SNASUB-FSU à la CAPA de Paris seront publiés dans Convergences de juin.



Vos représentants du SNASUB

AIX-MARSEILLE

Agents administratifs

Titulaire

Yvette Hus

IEN Marseille 4 21, rue Raphaël 13008 Marseille

Tél.: 04 91 71 74 47

Suppléante

Danielle Furlin-Dallard

Lycée Jean Cocteau 13140 Miramas Tél.: 04 90 50 02 98

Adjoints administratifs

Titulaires

Arlette Astesana

Rectorat

1, place Lucien Paye 13100 Aix en Provence Tél.: 04 42 93 88 40

Marcel Chatoux

Rectorat

1, Place Lucien Paye 13100 Aix en Provence Tél.: 06 16 27 74 14

Danielle Rosati

Université de Provence 3, place Victor Hugo 13331 Marseille cedex 3 Tél.: 04 91 10 67 10 Suppléant(e)s

Sébastien Auffret

Rectorat

1, Place Lucien Paye 13100 Aix en Provence Tél.: 04 42 91 73 55

Claude Cosnard

Collège A. Camus 13140 Miramas Tél.: 04 90 58 11 32

Danielle Mussot

Inspection académique 49, rue Thiers 84022 Avignon

Tél.: 04 90 27 76 15

AMIENS

Agents administratifs

Titulaires

Monique Besse Collège Michelet

60100 Creil

Tél.: 03 44 25 04 83

Isabelle Foubert

CIO Nord 1, rue René Coty 80110 Moreuil Tél.: 03 22 09 99 75 Suppléantes

Colette Frances

Lycée Jean Calvin 60400 Noyon Tél.: 03 44 93 47 21 **Marie-Christine**

Mandra

Collège Jean Rostand 02400 Chateau-Thierry Tél.: 03 23 69 27 69

Adjoints administratifs

Titulaires

Anita Briois

Lycée Edouard Gand 70, bd de St Quentin 80098 Amiens Cedex 3 Tél.: 03 22 53 49 76

Hélène Charrier

Lycée Branly 70, bd de St Quentin 80098 Amiens Cedex 3 Tél.: 03 22 53 41 56

Agnès Pellin

Collège Max Dussuchal 02600 Villers Cotterets Tél.: 03 23 96 11 97 Suppléantes

Anne-Marie Damis

IUFM

49, bd de Chateaudun 80044 Amiens Cedex 1 Tél.: 03 22 53 59 30

Janine Guilluy

EREA

60360 Crevecoeur Le Grand

Tél.: 03 44 46 97 11 **Annick Pruvot**

IUFM

49, bd de Chateaudun 80044 Amiens Cedex 1 Tél.: 03 22 53 59 80 poste 313

BORDEAUX

Adjoints administratifs

Titulaire

Jacqueline Pommarès

Lycée professionnel Toulouse Lautrec 115, rue Joseph Abria 33000 Bordeaux

Tél.: 05 57 81 62 62 Suppléante

Marie-Claude Caseris

Collège Clos Chassaing 24000 Périgueux Tél.: 05 53 06 68 01

CAEN

Agents administratifs

Titulaire

Geneviève Truffot

Rectorat de Caen 168, rue Caponière 14000 Caen

Tél.: 02 31 30 15 00 poste 1124

Suppléante

Annie Baudy

Lycée Jean Rostand 98, route d'Ifs 14000 Caen

Tél.: 02 31 52 19 40

Adjoints administratifs

Titulaire

Linda Le Mintier

Restaurant universitaire Avenue René Schmitt 50130 Octeville Tél.: 02 33 53 11 08

Suppléante

Andrée Clémente

Collège du Chemin vert 1, rue de Flandre 14000 Caen

Tél.: 02 31 75 33 30

CLERMONT-FERRAND

Agents administratifs

Titulaire

Marie-Claude Chopin

Université Blaise Pascal.

34, avenue Carnot 63033 Clermont-

Ferrand Tél.: 04 73 40 63 63

Maryse Pierre Lycée C. et P. Virlogeux

1, rue Général Chapsal 63201 Riom

Tél.: 04 73 64 61 00 Suppléante

Françoise Bock Collège Achille Allier Rue Jean Macé

03160 Bourbon-L'Archambault

Tél.: 04 70 67 03 88

Françoise Tichit

Collège Jean de La Fontaine Rue des Vergnes

15800 Vic-sur-Cere Tél.: 04 71 47 52 35

Adjoints administratifs

Titulaires

Martine Clairet-

Larchet IUFM d'Auvergne

20, avenue R. Bergougnan 63039 Clermont-

Ferrand

Tél.: 04 73 31 71 50 **Micheline Mordelet**

Rectorat

3, av. Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand

Tél.: 04 73 99 30 00

Suppléantes

Catherine Bouchard

Collège Antoine de St Exupéry

Rue de Beaupuy 03150 Varennes-sur-Allier

Tél.: 04 70 45 01 51 **Danielle Cheminat**

Collège Mortaix Chemin Ste-Marcelle 63430 Pont du Château

Tél.: 04 73 83 22 69

Agents administratifs

Titulaire

Agathe Sanchez

Rectorat de Corse Bd Pascal Rossini BP 808

20192 Ajaccio Cedex 4

Tél.: 04 95 50 33 36

Suppléante

Anne-Marie Tertian

Lycée Laetitia Bonaparte

3, avenue Napoléon III

BP 845

20192 Ajaccio Cedex 4 Tél.: 04 95 29 68 68

CRÉTEIL

Agents administratifs

Titulaire Marie-Claude

Debierre

Inspection académique Av. Paul Vaillant-

Couturier

93008 Bobigny Cedex Tél.: 01 41 60 51 35

Suppléant

Michel Macina

ONISEP **BP** 86

77423 Lognes

Tél.: 01 64 80 37 33

Adjoints administratifs

Titulaire

Véronique Gurney

Lycée E. Delacroix 4, rue du Dr Schweitzer

93700 Drancy

Tél.: 01 41 60 83 18 gurneyv@caramail.com

Suppléante

Yvette Javat Université de Marne la

Vallée 5, bd Descartes

77454 Champs sur Marne

Tél.: 01 64 95 74 15

jayat@univ-mlv.fr

GRENOBLE

Agent administratif

Titulaire

Béatrice Artinian

Inspection académique Cité administrative Rue Joseph Chanrion 38032 Grenoble Cedex

Tél.: 04 76 74 78 00

FSU38@wanadoo.fr



aux CAPA des Agents et Adjoints

uppléante

Catherine Bourret

Collège Jean Macé 6800 Portes-lès-Valence

SU38@wanadoo.fr

Adjoint administratif

'itulaire

Aichelle Leroy

nspection académique lité administrative lue Joseph Chanrion 8032 Grenoble Cedex lél.: 04 76 74 79 05

nichelle.leroy@ac-

Rose Marie Lima

Rectorat 3P 1065

renoble.fr

, place Bir Hakeim 8030 Grenoble Cedex 'él.: 04 76 74 70 99

SU38@wanadoo.fr

'aulette Noraz

P Victor Hugo 42, Avenue Victor

lugo

6000 Valence Tel.: 04 75 40 17 21 SU38@wanadoo.fr

Suppléantes

Jeneviève Brachet

Collège du Trièves 8710 Mens

SU38@wanadoo.fr

Maryse Crida

P la Cardinière 91, Chemin de la Cardinière

3P 1711

'3017 Chambery

Cedex

SU38@wanadoo.fr

ylvie Szypkowski

RDP

1, Avenue du Général Champon

8000 Grenoble SU38@wanadoo.fr

шле

Agents administratifs

itulaires

Colette Claudot

Collège Hervé

Rue Nationale

59147 Gondecourt Tél.: 03 20 32 00 05

Charline Grga

Collège Saint Exupéry 59260 Hellemmes

Tél.: 03 20 56 85 73

Brigitte Groux

Collège Septentrion 59 Bray Dunes

Tél.: 03 28 58 82 30

Suppléantes

Nicole Bajot Collège Boris Vian 59170 Croix

Tél.: 03 20 70 42 20

Nicole Bargibant

Collège Flandre 59562 La Madeleine Tél.: 03 20 78 07 20

Soraya Gasmi

Inspection académique 1, rue Claude Bernard 59033 Lille Cedex

Adjoints administratifs

Titulaires

Armelle Becuwe

CREPS Rue de l'Yser

59139 Wattignies Tél.: 03 20 62 08 22

Evelyne Delplace

Collège Boris Vian 59412 Coudekerque

Branche Cedex Tél.: 03 28 24 90 50

Micheline Dollet

Collège J.-J. Rousseau 59100 Roubaix

Tél.: 03 20 75 29 19

Michelle Hazard

SNASUB-FSU

3-5, rue de Metz 75010 PARIS

Tél.: 01 44 79 90 47 michelle.hazard@ras.eu

.org

Christine Robakowski

DDJS

Résidence St Paul 8, voie Bossuet BP 960

62033 Arras Cedex Tél.: 03 21 23 87 82 Suppléantes

Marie-France Basquin

LP Chochoy

62380 Lumbres Tél.: 03 21 12 11 11

Martine Bodart

Inspection académique 1, rue Claude Bernard 59033 Lille Cedex

Tél.: 03 20 58 30 00 **Michèle Bouloy**

LP de l'Aa

62505 St Omer Cedex Tél.: 03 21 12 52 13

Martine Maddens

CIO

59140 Dunkerque Tél.: 03 28 66 70 47

LYON

Adjoints administratifs

Titulaire

Monique Brahmi-Viricel

Lycée Jacques Brel 7, avenue Oschatz 69200 Venissieux Tél.: 04 72 50 31 60

Suppléante

Dominique Tobaruela

Lycée Ampère 31, rue de la Bourse 69001 Lyon

Tél.: 04 72 10 12 12

MONTPELLIER

Agents administratifsTitulaire

Aline De Freitas

Inspection académique 58, rue Rouget de Lisle 30000 Nîmes

Tél.: 04 66 62 86 02

Suppléante

Jeannine Séverine

Collège Lou Redounnet Av. de la Gare 30700 Uzès

Tél.: 04 66 22 54 88

Adjoints administratifs

Titulaire
Nicole Muray

Rectorat de Montpellier 31, rue de l'université 34064 Montpellier

Tél.: 04 67 91 47 00 Suppléant

Alain Adam de Villiers

Cedex

Inspection académique 58, rue Rouget de Lisle 30000 Nîmes

Tél.: 04 66 62 86 53

NANCY-METZ

Agents administratifs

Titulaires

Véronique Marchal

Lycée Levassor 54110 Dombasle

Tél.: 03 83 48 25 89 **Patricia Weber**

Inspection académique 4, rue d'Auxonne 54042 NANCY Cedex

Tél.: 03 83 93 56 62

Suppléantes
Corinne Seebald
Université de Metz

UFR Lettres 57070 Metz

Tél.: 03 87 31 55 10

Agnès Thiery Rectorat Nancy-Metz

DPE 6, rue Mably 54035 Nancy

Tél.: 03 83 86 20 27

Adjoints administratifs

Titulaires

Flora Didot

Collège Bernanos 57950 Montigny Les

Metz

Tél.: 03 87 63 44 03 **Anne-Marie Fischer**

Université de Nancy II UFR Droit

54035 Nancy Cedex Tél.: 03 83 19 25 27

Chantal Welsch-Floremont

EREA de Verny

1, rue de la Plén

1, rue de la Plénière 57420 Verny Tél.: 03 87 52 70 74

Suppléantes

Sabine Collard

CROUS

75, rue de Laxou 54000 Nancy

Tél.: 03 83 91 88 34

Maryse Di Giuseppe

Université de Metz IUT

57045 Metz Cedex 1

Tél.: 03 87 31 51 80 **Brigitte Smol**

Collège J. Moulin 57608 Forbach

Tél.: 03 87 84 66 73

NANTES

Adjoints administratifs

Titulaire

Ghyslaine Giraudeau

17, rue du Pot de vin 85310 La Chaize Le

Vicomte Tél.: 02 51 05 78 16

1el.: 02 5

Suppléante

Marie-Paule Tudeau

Lycée Emmanuel Mounier

BP 3045

49017 Angers Cedex Tél.: 02 41 43 96 61

Adjoints administratifs

Titulaire

Claudine Llorca

Faculté des sciences PCES

Parc Valrose

06108 Nice Cedex 2 Tél.: 04 92 07 69 16 llorca@unice.fr

Suppléante

Raymonde Moragues

Collège de l'Eganaude 3140, route des Dolines 06903 Sophia Antipolis

Tél.: 04 93 95 83 00

Cedex

ORLÉANS-TOURS

Agents administratifs

Titulaire

Isabelle Breton

Inspection académique 19, rue E. Vignat 45000 Orléans Tél.: 02 38 24 29 76 Suppléante

Jeanette Bouquier

LP Château Blanc 1, rue St Just 45120 Chalette/Loing Tél.: 02 38 95 06 15

Adjoints administratifs

Titulaire

Michèle Klipfel

Lycée Claude de France Rue de Paris 41200 Romorantin Tél.: 02 54 95 36 00 **Chantal Mabillot DRONISEP**

Rue Chanzy 45000 Orléans

Tél.: 02 38 42 16 32 Suppléant(e)s

Françoise Cadiou CIO

Rue de la Bretonnerie 45000 Orléans Tél.: 02 38 54 87 00

Gérard Gilles

Lycée R. Belleau 33, rue Bretonnerie 28400 Nogent Le

Tél.: 02 37 29 30 00

POITIERS

Agents administratifs

Titulaire

Rotrou

Laurence Husson

Lycée E. Perochon 79200 Parthenay Tél.: 05 49 71 08 00 Suppléante

Michèle Mateu

Collège E. Zola 19, Avenue Emile Zola 17200 Royan

Tél.: 05 46 05 00 40

Adjoints administratifs

Titulaires

Dominique Meckler

Lycée professionnel Réaumur 4. rue Salvador Allende 86036 Poitiers Tél.: 05 49 61 24 41 **Madeleine Pailler**

Rectorat 5, cité de la Traverse 86022 Poitiers Tél.: 05 49 54 70 00 Suppléantes

Michelle Bardet

Collège J. Rostand 16180 La Rochefoucauld Tél.: 05 45 63 07 42 Eliane Ribardière CRDP 6. rue Sainte

REIMS

Catherine

86022 Poitiers

Tél.: 05 49 60 67 00

Agents administratifs

Titulaire

Evelyne Morisot

Inspection académique 30, rue Mitantier 10000 Troyes Tél.: 03 25 76 22 22 Suppléante

Monique De Barros

Collège Paul Fort 141-143, rue de Louvois 51095 Reims Cedex Tél.: 03 26 06 60 14

Adjoints administratifs

Titulaire

Chantal Hinsinger

Lycée Jean Talon 105, Avenue Daniel Simonnot 51037 Chalons-en-Champagne Tél.: 03 26 69 35 03

Ghislaine Caure

UFR Lettres 57, rue Pierre

Suppléante

Taittinger 51100 Reims Tél.: 03 26 91 36 05

RENNES

Agents administratifs

Titulaire

Annie Fillatre Inspection académique des Côtes d'Armor BP 2369 22023 St Brieuc Tél.: 02 96 60 70 58 Suppléante

Madeleine Hardy

Collège Mescoat Mescoat 29800 Landerneau Tél.: 02 98 85 33 24

Adjoints administratifs

Titulaire

Gilberte Jegou Collège Edouard

Herriot 13. Pors Moelou RP 6 22110 Rostrenen Tél.: 02 96 29 01 19 Suppléante

Michèle Gerbet

Collège de Porzou BP 235 29182 Concarneau Cedex

Tél.: 02 98 97 15 06

RÉUNION (LA)

Agents administratifs

Titulaire

Anyse Kichenin

CRDP

16, rue Jean Chatel 97400 Saint Denis Tél.: 20 96 00

Suppléante

Svlvette Mat Si Leong

CRDP

16, rue Jean Chatel 97400 Saint Denis Tél.: 20 96 00

Adjoints administratifs

Titulaire

Thierry Selly

Rectorat

24, avenue Georges Brassens

Le Moufia

97490 Sainte Clotilde

Tél.: 48 11 62 Email: thierryselly @wanadoo.fr

Suppléant

Jean-Louis Plante

Lycée de Bellepierre BP 765 97475 Saint Denis Cedex

Tél.: 90 73 22

TOULOUSE

Agents administratifs

Titulaire **Dominique**

Ramondou Université Paul

Sabatier

Département inter UFR

118, route de Narbonne

31400 Toulouse Tél.: 05 61 55 86 84

Suppléante

Marielle Delecluze

Collège Ramadier 12300 Decazeville Tél.: 05 65 63 65 01

Adjoints administratifs

Titulaire

Svlvie Kechteil

Université Toulouse 1 Place Anatole France 31000 Toulouse Cedex

Tél.: 05 61 63 35 37 Suppléante

Sylvie Brunet

Rectorat de Toulouse Place St Jacques 31073 Toulouse

Tél.: 05 61 36 41 92

VERSAILLES

Agents administratifs

Titulaires

Monique Clesse Université Paris X

Nanterre

92000 Nanterre

Tél.: 01 40 97 58 29

Laina Junot

Collège Hautil 95280 Jouy-Le-Moutier

Tél.: 01 34 32 71 71

Suppléantes

Marie Christine

Mansard Rectorat

3, bd de Lesseps

78000 Versailles Tél. 01 30 83 42 33

Nicolette Lelièvre

Inspection académique Centre commercial

Parly 2 78150 Le Chesnay

Tél.: 01 39 23 60 51

Adjoints administratifs Titulaires

Hélène Jourdain

Collège Jules Ferry 5, rue des Ecoles 78200 Mantes-la-Jolie Tél.: 01 30 33 57 73

Antoinette Militello

Collège Delalande 4, rue Robert

Schuman 91200 Athis Mons

Tél.: 01 69 38 91 63

Svlvie Donné

Rectorat 3, bd de Lesseps 78000 Versailles

Tél.: 01 30 83 48 62 Suppléantes

Christiane Roy

Collège Henri Dunant 124, rue Henri Dunant 92700 Colombes Tél.: 01 47 85 19 13 **Arlette Thuillier**

Lycée Léonard de Vinci

4, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-

Perret

Tél. 01 41 05 12 12

Svlvie Trencevski

Rectorat 3, bd de Lesseps 78000 Versailles Tél.: 01 30 83 51 72



Succès de "library" pour le SNASUB-FSU aux élections professionnelles des BA et BAS

	Bibliothécaires-adjoints		
SNASUB-FSU	188	51,36 %	4 sièges
SNB-FEN	83	22,68 %	1 siège
CFDT	67	18,31 %	1 siège
FO	28	7,65 %	-

	Bibliothécaires adjoints spécialisés		
SNASUB-FSU	188	50,81 %	4 sièges
SNB-FEN	99	26,76 %	2 sièges
CFDT	44	11,89 %	-
CGT	24	6,49 %	-
FO	15	4,05 %	-

Après son succès aux élections des trois CAP des personnels de magasinage, le SNASUB-FSU vient de remporter une nouvelle victoire chez les BA et les BAS, puisqu'il y obtient la majorité absolue avec 4 sièges sur 6 dans chaque CAP: 50,8 % chez les BAS, où il progresse de 7,75 % par rapport au scrutin de 1996, et 51,36 % chez les BA, où il progresse de près de 19 %. Pour une victoire, c'est une belle victoire!

Tous ces succès sont le résultat direct de l'action du SNASUB-FSU à tous les niveaux. qu'il s'agisse des revendications statutaires des différentes catégories ou de la défense individuelle des collègues dans les CAP contre l'arbitraire et l'autoritarisme de l'administration ou des chefs d'établissement : - au niveau national (avec par exemple le rôle non négligeable du SNASUB dans la mobilisation qui a permis d'obtenir le maintien dans leur établissement de tous les magasiniers spécialisés reçus au concours de magasinier en chef ou dans la relance de l'action sur le statut des BA) - au niveau local : citons notamment le rôle de la section FSU de la BNF ou la victoire qu'ont

A nous de faire de ces succès un point d'appui pour la poursuite de notre action !

BU de Tours.

obtenue tout récemment nos camarades de la

Anne-Marie Pavillard

Représentant(e)s SNASUB-FSU (titulaires et suppléant(e)s) dans les CAP des personnels de bibliothèque

Magasiniers Spécialisés **Christophe Ennuver** (SDCU Toulouse 3) Tél.: 05 62 17 37 17 **Dominique Jacquemin** (BNF) Tél.: 01 53 79 41 76 **Chantal Jacquemoud** (SCDU Amiens) Tél.: 03 22 82 73 05 / 03 22 82 72 99 Jean-Charles Maroille (Bibliothèque Ste-Geneviève) Tél.: 01 44 41 97 97 Hervé Petit (BNF) Tél.: 01 53 79 53 79 Poste 73 12 Arnaud Richard (BU du Littoral - Section Dunkerque)

Magasiniers En Chef Vincent Cacou (BNF) Tél.: 01 53 79 57 73 Henri Fourtine (SCDU Paris 8) Tél.: 01 49 40 69 36 Marina Josipovic (SCDU Besançon - Section Belfort) Tél.: 03 84 21 52 88 Annie Rocca

Tél.: 03 28 23 74 74

Tél.: 04 90 16 27 61

Inspecteurs de

Magasinage

Pascale Giraud

(SCDU Avignon)

(SCDU Avignon) Tél.: 04 90 16 27 61 Marc Dufêtre (BMIU Clermont-Ferrand) Tél.: 04 73 60 83 07

Bibliothécaires Adjoints *
Janine Boyer
(SCDU Aix-Marseille 1)

(SCDU Aix-Marseille 1) Tél. : 04 91 62 44 16 Anne-Marie Pavillard (BDIC)
Tél.: 01 44 79 90 42
/ 01 44 79 90 47
Brigitte Rebillard (BIUM)
Tél.: 01 42 61 95 25
Marie-France Tardieu
(SCDU Toulouse 3)
Tél.: 05 62 17 37 17
Marie-Françoise Chesneau
(SCDU Tours)
Christel Desmurs
(SCDU Lyon 2)
Anne Ducomet (BNF)
Michèle Pescetti
(SCDU Paris 11)

Bibliothécaires Adjoints Spécialisés *

Marie-Claude Cosneau (SCDU Orléans) Tél.: 02 38 49 47 93 Jean-Paul Parmelli CDDP Pas-de-Calais) Tél.: 03 21 60 92 86 Christian Vieron-Lepoutre (BNF) Tél.: 01 53 79 51 95 François Wyn (BNF) Tél.: 01 53 79 50 69 **Marie-Pascale Arming** (SCDU Nancy 1) **Evelyne Brenot** (CFCB Dijon Bibliest) **Elisabeth Collin** (SCDU Mulhouse) Catherine Tellaa (BNF)

Bibliothécaires Liliane Baudrier (BNF) Tél.: 01 53 79 51 13 Elisabeth Burdeau (SCDU Valenciennes) Tél.: 03 27 51 77 47

Conservateurs Béatrice Bonneau (BPI) Tél.: 01 44 78 45 88

Jean-Yves Sarazin (BNF) Tél.: 01 47 03 78 03

* Pour les mutations des BA et BAS, ne siègent que la moitié des représentants de chacune des deux CAP (en italique).

Droit de prêt et bibliothèques

Ce débat n'est pas nouveau, il a été lancé en 1995 par le Syndicat national de l'édition qui a écrit aux maires des grandes communes de France pour les interpeller sur la Directive européenne de novembre 1992, relative au Droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette directive n'a jamais été adoptée par la France, puisque le code de la propriété intellectuelle de 1957 permettait déjà aux auteurs d'interdire de prêt leurs ouvrages.

Fin 1997, le ministère de la Culture commande à Jean-Marie Borzeix un rapport sur les possibilités d'application de cette directive, qui fut publié en juillet 1998. Il conclut à un droit de prêt symbolique de 10 F par an et par emprunteur, sans en préciser le mode de perception et le financeur.

Jusqu'à début 1999, on n'en parlera plus. C'est alors que le ministère de la Culture organise une table ronde entre éditeurs et bibliothécaires, à laquelle seront associés les auteurs puis les libraires, mais jamais les collectivités locales. Un consensus avait, semble-t-il, réussit à se dégager et l'on ne parlait plus de rémunération des auteurs liée à l'acte d'emprunt, mais plutôt d'une modification des modes d'intervention du CNL (qui assume déjà en grande partie les fonctions édictées par la directive européenne en redistribuant la taxe sur les photocopieurs) ou la diminution des remises libraires aux bibliothèques, et le reversement de la différence aux auteurs.

Malheureusement, le ministère de la Culture n'alla pas plus loin, et il n'est pas étonnant que le débat ait été relancé par Jérôme Lindon en février 2000, appuyé par le SNE et la Société des gens de Lettres. Retour à la case départ, ceux-ci, (provocateurs ?) réclament 5 F par ouvrage emprunté en bibliothèque. Fin mars, une liste de 288 auteurs est publiée dans Libération, ceux-ci demandent "de faire respecter leur droit d'interdire le prêt de leurs ouvrages en bibliothèques...

Le débat est alors bien relancé, avec les bibliothécaires par l'intermédiaire de Livreshebdo et des quotidiens ou de biblio.fr, mais aussi entre les auteurs eux-mêmes.

Jean-Marie Laclavetine déclarant "je dois aux bibliothèques publiques ma passion pour la littérature (...): je suis contre le prêt payant". Il fut vite rejoint par de nombreux auteurs: Michel Onfray, Daniel Pennac,

"Je ne suis pas favorable à un paiement à l'acte par le lecteur. Je ne vois pas pourquoi l'Etat et les collectivités locales auraient mis autant d'argent dans les bibliothèques pour en arriver là".

Catherine Tasca, Ministre de la Culture (*Le Monde*, 30 avril 2000)

Didier Daeninckx, ... Même Régine Deforges qui avait signé la pétition de la SGDL, la récuse ; "Il importe surtout de ne pas faire interdire le prêt en bibliothèque, "interdire " est un mot que je n'aime pas ".

La polémique que certains ont voulu exacerber entre éditeurs/auteurs et bibliothécaires ne se limite pas à eux.

Et je reviendrais quand même volontiers sur celle-ci, car lorsque le SNE accuse les bibliothèques publiques de tuer le livre à force de développer la lecture gratuite "le nombre de prêts est passé de 59 à 154 millions en vingt ans, alors que le tirage d'un livre est passé de 14 200 à 8400 exemplaires ", il oublie de préciser que dans le même temps, le nombre de titres



publiés a été multiplié par deux.
Les bibliothécaires ne songent pas à priver les auteurs de leur droit légitime à gagner correctement leur vie, ils ont déjà fait des propositions dans ce sens début 99 et tout le monde semblait alors d'accord.
Il est urgent que la nouvelle ministre de la Culture, Catherine Tasca, rouvre le dossier en y associant, cette fois ci, les collectivités locales.

On ne peut accepter ne serait-ce que l'idée du prêt payant, si l'on ne veut pas voir les bibliothèques publiques régresser, si l'on ne veut pas déroger au principe de l'égalité pour tous de l'accès à la culture, si l'on ne veut pas que les bibliothèques universitaires ne soient plus que des salles de lecture.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement qui doit agir vite, s'il ne veut pas que les choses s'enveniment. Il serait bon que la réflexion aille plus loin que sur la façon de rémunérer les auteurs, il faudrait qu'il aborde également le statut des bibliothèques au sein de la "loi sur les bibliothèques", qui est devenue l'Arlésienne. Les Associations professionnelles, mais aussi nos syndicats, doivent se mobiliser pour que ces deux dossiers, à mon avis étroitement liés, avancent au plus vite. Ils doivent aussi se mobiliser pour la défense de la Loi Lang sur le prix unique du livre, qui est attaquée de toute part en Europe.

Jean-Pierre Jacquet



Les Commissions Paritaires d'Etablissements aggravent les inégalités!

Les premières réunions des CPE ont porté sur la mise en place d'un règlement intérieur avec, pour base, le modèle proposé par le ministère. Les décrets et circulaires ficellent suffisamment le paquetcadeau pour que peu de choses puissent être modifiées.

La CPE, ce n'est pas la parité telle qu'on la pratique dans les commissions paritaires.

En effet, siègent ensemble dans le groupe 1 des catégories de personnels gérés différemment (personnels de santé, personnels ouvriers et de service, ITARF). De plus, des personnels d'encadrement siègent en tant qu'élus du personnel pour représenter et "défendre" non seulement le corps auguel ils appartiennent mais aussi les corps de B et de C. En effet, les élus des catégories A et B siègent avec les C lorsqu'on étudie ce qui concerne les C. Mais les C et les B ne siègent pas pour les A, et les C ne siègent pas pour les B. Cela est contraire à tous les principes acquis dans les commissions paritaires qui fonctionnent par corps. Par ailleurs, les représentants de

l'Administration ont une large palette de possibilités pour se faire remplacer par des suppléants alors que, compte tenu du nombre restreint d'élus en A, B ou C, les élus du personnel ne peuvent être remplacés que par leur suppléant.

Pour les personnels gérés au niveau académique : Inégalité entre le Supérieur et les autres établissements

Déjà, dans plusieurs universités, l'Administration a commencé à mettre en cause les barèmes existant au niveau académique. L'argument mis en avant est que la CPE est autonome, ce qui va bien entendu dans le sens de renforcer le pouvoir hiérarchique et l'arbitraire. En même temps il s'agit d'une part d'isoler les personnels du Supérieur mais également de faire pression sur les rectorats pour mettre en cause les barèmes qui ont été obtenus à force de bagarres pendant des années. Cette "autonomie" est un moyen de mettre au pas les secteurs comme les personnels de l'ASU et les personnels ouvriers et de service gérés au niveau académique ainsi que ceux des bibliothèques qui ont un

minimum d'acquis pour la défense égalitaire des collègues. On veut aligner tout le monde sur le mode de gestion ITARF où tout barème est rejeté, ce dont un certain syndicalisme de clientèle fait son affaire. Parallèlement, est mise en avant la carotte qu'est la prime de participation à la recherche, moyen de

Inégalité de traitement des personnes

eux.

diviser les personnels entre

Pourquoi défendons-nous les barèmes et non les rapports? En ce qui concerne les changements de grade (tableaux d'avancement), ils doivent être quasi automatiques car le système est un moyen de réduire les possibilités normales d'avancement auguel tout fonctionnaire devrait avoir droit dans sa carrière. C'est pourquoi il faut privilégier l'ancienneté (fonction publique, dans le corps et dans le grade). Pour ce qui concerne les changements de corps * (liste d'aptitude) on peut comprendre que des critères supplémentaires concernant la capacité à exercer des fonctions supérieures soient mis en avant. Cependant, l'utilisation du seul rapport est un élément subjectif qui, s'il ne s'appuie pas sur des critères objectifs avec un barème, ôte tout moyen de comparaison entre les collègues. Le barème est

Inégalité entre Administration et élus, entre les différentes catégories d'élus

un moyen qui permet tant au supérieur hiérarchique qu'au collègue concerné d'avoir une référence. C'est aussi un moyen de contester si l'on n'est pas d'accord sur les appréciations portées, alors qu'il est plus compliqué de contester un rapport sans moyens de comparaison avec d'autres.

C'est pourquoi il est important que nous prenions tous la mesure de ce qui se passe avec la mise en place des CPE. Aujourd'hui, quelle que soit notre catégorie dans le Supérieur, mais aussi dans l'ensemble du syndicat, la bataille pour des barèmes est indispensable. Il est également important que nous fassions prendre la mesure du problème à nos camarades enseignants de la FSU et plus particulièrement du SNESup, qui participent par ailleurs souvent à la gestion dans les universités et les IUFM.

* pour ce qui est du passage d'agent à adjoint ou de magasinier spécialisé à magasinier en chef, le SNASUB revendiquant un seul corps, les critères d'ancienneté sont évidemment à privilégier comme pour le changement de grade

Danièle Patinet



Réforme du statut des ITARF : du meilleur au pire...

Les dispositions statutaires relatives aux ITARF sont contenues dans le décret n° 85-1534 du 31/12/1985 modifié par plusieurs décrets successifs.

Depuis un an de nouvelles modifications sont en préparation. Elles font l'objet d'un projet de décret qui doit être soumis (avec un projet similaire pour les ITA de Recherche) au CTPM de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elles concernent essentiellement la filière technique, les seules mesures prévues pour l'ARF étant liées à sa mise en extinction.

Il n'est analysé ici qu'une partie du projet ; un complément sera apporté ultérieurement.

Certaines modifications représentent une amélioration pour la carrière des ITRF

- ➤ Meilleure prise en compte de l'ancienneté en catégorie B pour le reclassement dans les corps d'Ingénieur de Recherche (IGR), d'Etudes (IGE) et d'Assistant Ingénieur (ASI). Il s'agit ici d'un alignement sur le reclassement dans le corps des Attachés d'Administration (voir page 18).
- ➤ Mesure particulière concernant le reclassement des fonctionnaires de catégorie B dans le corps d'Assistant Ingénieur : ce corps n'ayant pratiquement pas été revalorisé dans le cadre du plan Durafour, depuis la réforme de la catégorie B des collègues sont reclassés à un indice inférieur à celui qu'ils possédaient. Dans ce cas, ils conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient, dans leur nouveau corps, d'un indice au moins égal. Ils peuvent donc stagner au même indice pendant un certain temps.

Il est désormais prévu que le reclassement se fasse au moins à indice égal ou immédiatement supérieur. S'il n'y a pas de changement, cette disposition devrait prendre effet au 01/08/1994 ce qui induira la révision de nombreuses situations.

➤ Pour le reclassement d'agents non titulaires dans un corps de la filière IT, suppression de la clause stipulant qu'il ne peut conduire à une situation plus favorable que celle qui résulterait d'un reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu par les intéressés. De plus, les services faits avant une interruption devraient désormais être pris en compte.

➤ Dispositions visant à assouplir les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou de corps : abaissement du niveau d'échelon à atteindre, de l'age requis, diminution de la durée de services exigée, etc.

Cette amélioration n'aura toutefois un réel impact que s'il y a augmentation substantielle des possibilités d'avancement. Sinon, en multipliant le nombre de promouvables, la proportion de promus sera encore plus faible.

Plusieurs points du projet de décret sont dangereux car source de dérives importantes

➤ En application de la loi sur l'innovation et la recherche, les ITARF sont désormais autorisés "à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions et à prendre une participation dans le capital social de l'entreprise. Ils peuvent [...] être autorisés à être membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique".



Il convient d'être très vigilant sur cette question.

➤ Les AST et les AGT seraient désormais recrutés sans concours par décision du chef d'établissement! Les postulants à un emploi d'AGT devraient justifier d'un CAP ou d'un diplôme ou d'un niveau de qualification professionnelle équivalent.

Pour les concours de recrutement dans les corps d'IGR, d'IGE et d'ASI, le jury d'admissibilité établirait au niveau national, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles (le plus souvent à partir de la lecture du dossier des candidats). Le jury d'admission, local, serait nommé par le responsable de l'établissement concerné. Il arrêterait la liste des candidats admis, à la suite de l'entretien oral.

Pour ces différents corps, l'application de ces dispositions conduirait à une déconcentration du recrutement au niveau de l'établissement, soit sans concours, soit par un simulacre de concours. Ce serait le règne de l'arbitraire et du clientélisme. Le SNASUB a demandé le retrait de ces mesures.

Certaines modifications prévues dans le statut des ITARF sont donc très positives tandis que d'autres sont inacceptables. Alertons les personnels sur ces dernières et appelons-les à réagir d'urgence.

Monique Vidal



IUFM de Bourgogne : Solidarité intercatégorielle pour défendre le service public et le statut de fonctionnaire

L'unité intersyndicale s'est faite pour défendre le maintien de tous les postes de personnels Techniques, Ouvriers et de Service, la hiérarchie de l'IUFM voulant supprimer des postes de TOS pour créer des postes d'administratifs. Obtenir des postes d'administratifs supplémentaires ne doit pas se faire au détriment d'autres catégories de personnel.

L'argument des responsables de l'IUFM, que nous entendons dans la bouche d'autres responsables (enseignants ou administratifs) ayant en charge la gestion dans le supérieur, est que la cuisine, l'entretien des bâtiments ou espaces verts, ne relèvent pas des attributions de l'IUFM. On nous dit que la restauration à l'IUFM comme dans le

supérieur doit relever des CROUS. Certains se laissent prendre à ce discours : "après tout, les CROUS sont des services publics"...
Il faut d'abord rappeler que les personnels TOS dans

ne sont pas fonctionnaires et qu'outre leur statut, leurs conditions de travail ne vont pas en s'améliorant.

les CROUS

Il est évident par ailleurs que les CROUS ne peuvent assumer une restauration comparable à celle existant dans les IUFM de l'académie qui, ne fonctionnant pas à la même échelle que les restaurants universitaires, accueillent dans la convivialité étudiants et enseignants : les repas sont confectionnés sur place, avec des produits de saison, par des collègues - dont le cuisinier - ayant le contact direct avec les usagers.

Face à la casse, une seule réponse : la solidarité intersyndicale et intercatégorielle!

Danièle Patinet

"Ava basta !" Les ATOS réagissent !

Depuis le 27 avril 2000, les ATOS de Corse du Sud, rejoints par les collègues de Haute-Corse à partir du 9 mai, sont engagés dans une grève reconductible dans le cadre d'une Intersyndicale (SGEN, CGT, FO, A&I/FEN, STC, SNALC, UNATOS/FSU et SNASUB/FSU) à l'initiative du SNASUB 2A.

Corse

A l'origine de cette unanime union syndicale des non-enseignants :

- l'ouverture d'un nouveau collège à Porto Vecchio sans création du moindre poste d'ATOS
- la suppression de postes d'administratifs et d'agents dans les EPLE existants.

S'ajoutent à cela le recours systématique aux personnels précaires (90 CES et 700

Emploi Jeunes dont beaucoup sont sur des emplois d'administratifs) et

d'administratifs) e des tâches nouvelles sans contrepartie en termes de postes, de rémunérations et de formation...

Par ailleurs, nous revendiquons la mise en place d'une brigade de titulaires remplaçants ATOS.

A ce jour, la mobilisation est forte, les actions symboliques nombreuses (bâtiments des salles de cours cadenassés, rassemblements devant le rectorat pour empêcher les réunions de se tenir...). Le 11 mai, à l'initiative du SNES, les enseignants se sont mis en grève en solidarité.

Le recteur nous a assurés que la Corse "émargerait" sur le collectif budgétaire.

Mais que veut dire cette formule? Combien de moyens budgétaires créés? Quid des suppressions de postes dans les EPLE et de la lutte contre la précarité? Nous n'acceptons plus "le fonctionnement à moyens constants", formule consacrée du recteur, car la charge de travail, elle, ne cesse de croître et plus que le "gel de l'emploi public", la Corse s'apprête à connaître une cure d'amaigrissement bien mal venue à l'époque que nous vivons...

Thomas Vecchiutti

Mise en cause du droit des ATOSS à la mutation vers le

supérieur.

Pour le mouvement académique 2000 nous attendions la transparence promise par le rectorat de la localisation précise des postes vacants à l'IUFM et dans les universités implantées dans plusieurs villes éloignées les unes des autres. Cela n'a pas été fait, en revanche le recteur a communiqué aux responsables des établissements du supérieur la liste des ATOSS extérieurs candidats à la mutation vers leur établissement et leur a demandé : l'avis de l'université sur chaque demande de mutation, le classement proposé par l'université avec l'avis de la commission paritaire

d'établissement sur ce classement. Utiliser la CPE pour des personnels extérieurs à l'établissement et en fait permettre aux présidents d'université de choisir qui peut être muté dans leur établissement, ça n'était pas prévu dans les textes mais il suffisait d'y penser!

Lille

A Lille c'est fait ou presque. En effet la réaction commune des personnels ATOSS et de leurs syndicats se prépare pour ne pas laisser passer une telle atteinte au statut. A suivre...dans toutes les académies.

Jean-Paul Machen

Reclassement en catégorie A

Contrairement à ceux des catégories C et B, les statuts particuliers des fonctionnaires de catégorie A ne sont pas régis par un décret fixant des dispositions communes.

Néanmoins des dispositions similaires se mettent progressivement en place, en matière de report d'ancienneté et de modalités d'accès par liste d'aptitude notamment, par décrets modificatifs des statuts des corps concernés. Il s'agit des corps autres que ceux par lesquels on peut accéder par la voie des grandes écoles ou pourvus par des fonctionnaires appartenant déjà à la catégorie A (par exemple, les CASU et les Conservateurs de bibliothèque ne relèvent pas de toutes les dispositions ci-dessous). Le reclassement permet pour les fonctionnaires des reports d'ancienneté dans des limites prévues par les statuts particuliers des différents corps, et pour les non-titulaires dans les limites de l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui déjà acquis. A noter, pour les corps ITRF, la reprise partielle de l'ancienneté acquise dans des services privés.

- ◆ Classement des fonctionnaires qui accèdent à un corps de catégorie A (par exemple : attachés d'administration scolaire et universitaire, chargés d'études documentaires).
- ➤ Fonctionnaires de catégorie A Ils sont classés au grade de début à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.
- ➤ Fonctionnaires de catégorie B Ils sont classés dans le grade ou la classe de début, en prenant en compte une fraction de leur durée de service antérieure.
- de 0 à 4 ans : néant
- de 4 à 10 ans : les deux tiers de l'ancienneté acquise au-delà de 4 ans
- au-delà de 10 ans : trois guarts de

l'ancienneté acquise au-delà de

Lorsque ces dispositions conduisent à classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'à ce qu'ils atteignent dans leur nouveau corps un indice au moins égal. Les dispositions en matière de reclassement des fonctionnaires de catégorie B accédant aux corps d'ITRF et au corps des bibliothécaires devraient prochainement être harmonisées dans le même sens. Pour l'instant, elles demeurent les suivantes:

- de 0 à 5 ans : néant
 de 5 à 12 ans : la moitié de
 l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans
 au-delà de 12 ans : trois quarts de
 l'ancienneté acquise au-delà de 12 ans
- ➤ Fonctionnaires de catégorie C
 Ils sont reclassés dans les corps de la catégorie A selon les règles résultant de la combinaison des dispositions régissant le passage de C en B et de celles régissant le passage de B en A. Un transit fictif par la catégorie B permet de calculer l'ancienneté reportable en catégorie A.
- ♦ Classement des agents nontitulaires qui accèdent à des corps de la catégorie A.

Les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie A seront pris en compte à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et des trois quarts de cette durée au-delà de 12 ans.

Les services accomplis en catégorie B sont ainsi pris en compte :

- de 0 à 7 ans : néant
- de 7 à 16 ans : 6/16 ème de l'ancienneté excédant 7 ans
- au-delà de 16 ans : 9/16^{ème} de l'ancienneté excédant 16 ans.



Les services accomplis dans un emploi du niveau des catégories C et D sont pris en compte à raison des 6/16^{ème} de leur durée excédant 10 ans.

Les rappels d'ancienneté au titre des services militaires dont les fonctionnaires ont bénéficié dans leur corps d'origine sont repris intégralement dans le nouveau corps.

♦ Accès par examen professionnel ou par liste d'aptitude pour les fonctionnaires de catégorie B

Cette possibilité d'accès à la catégorie A est prévue par les statuts particuliers à raison du cinquième des nominations par concours, 9 ans de services publics sont exigés dont souvent une partie dans tel service ou tel grade. Il en est déjà ainsi pour les AASU, les chargés d'études documentaires et les ATARE.

Pour le corps des bibliothécaires, avant la modification statutaire prévue, le quota est de 1/6^{ème} et la durée de services exigée est de 10 ans (en projet : 1/5^{ème} et 9 ans de services). Ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche : 1/9^{ème} et 10 ans (en projet 1/6^{ème} et 8 ans).

Assistants ingénieurs : 1/6ème et 8 ans.

Pierre Boyer

infos pratiques





lu pour vous

par Pierre Boyer

Compte rendu de la réunion du 21 janvier 2000 du **CCHS du M.E.N.** (B.O.E.N. n° 15 du 20 avril 2000)



Arrêté du 27 mars 2000 fixant le nombre de postes (10) offerts à l'examen professionnel pour l' accès au grade de SAAC du M.E.N. (B.O.E.N. n° 14 du 6 avril 2000).

Arrêté du 14 avril 2000 portant ouverture de concours interministériels spéciaux d'accès aux I.R.A. en vue de recrutement d'analystes (informaticiens) (J.O. du 16 avril 2000).

Arrêtés du 17 avril 2000 autorisant le recrutement dans certains corps ITRF (J.O. du 26 avril 2000).

Note de service n° 2000-052 du 19 avril 2000 indiquant le contingent pour la liste d'aptitude au corps de CASU (9) et précisant les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste (B.O.E.N. n° 16 du 27 avril 2000).

Vous voulez adhérer au SNASUB...

Calculer votre cotisation, c'est très simple!

- ☐ Multipliez l'indice nouveau majoré figurant sur votre bulletin de salaire par le taux de cotisation indiqué sur le bulletin d'adhésion.
- ☐ Si vous êtes à temps partiel, votre cotisation diminue en conséquence.
- ☐ Si vous touchez la NBI, ajoutez à l'indice les points de NBI.

Exemples:

- Adjoint administratif 4ème échelon, INM 281
 281 x 1,40 F = 393,40 F arrondi à 393 F
- Bibliothécaire adjoint spécialisé, 6ème échelon, INM 353, à 80%

 $353 \times 1,50F = 529,50 F$; 80% de 529,50 F = 423,60 F (arrondi à 424 F)

• AASU, 10ème échelon, INM 581, 28 points de NBI 581 + 28 = 609 x 1,60 F = 974,40 F (arrondi à 974 F)

se syndiquer...

Retraités: 50 % - Temps partiel: au prorata temporis.

ROLLETIIN D'ADHESI	ON au 5.N.A.5.U.B F.5.U.	1999/2000
Académie	Réadhésion 🗖	Nouvelle adhésion
Lieu d'exercice	omIndice	
Exerçant dans: Etablissements Adresse personnelle		
Adresse professionnelle Tél. personnel	Tél. travailFax	
E. mail		
 salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : salaire à partir de l'indice 401 : 	1,50 F par point d'indice } + points NBI 1,60 F par point d'indice }	franc le plus près) :
- Contractuels à durée déterminée inférieure à 13	2 mois, jusqu'à l'indice 230 · 200 00 francs	

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

- Contractuels à durée déterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité.

An 2000 "Marche mondiale des Femmes"

Avec l'organisation de la "Marche mondiale des femmes", l'an 2000 sera sur toute la planète une année d'initiatives et de manifestations des femmes Avec Anne Leclerc qui représente la FSU à la coordination française pour la "Marche mondiale", nous vous appelons à y participer massivement.

Convergences : Pourquoi une "Marche mondiale des femmes" ?

Anne Leclerc: L'idée d'une "Marche mondiale" a été lancée par les femmes du Québec.

En octobre 1998, à la suite du succès de la marche "Du pain et des roses" de 1995 qui avait permis d'obtenir la satisfaction de revendications sur les droits des femmes, des femmes du monde entier réunies à Montréal ont décidé d'organiser une "Marche mondiale" contre la pauvreté et les violences. En France, l'initiative a été lancée le 8 mars lors de la journée des femmes. Il y a eu des manifestations de rue,

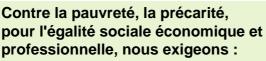
tenté de déposer une gerbe à la femme du soldat inconnu, mais on en a été empêché par les forces de police. On a rebaptisé la place du Trocadéro "Place des Droits des des Femmes et des Hommes".

Convergences : En France, pourquoi est-il important de se mobiliser ?

Anne Leclerc: En France, l'égalité est inscrite dans la loi, mais elle n'est absolument pas effective. Ici comme dans le monde entier, les femmes ont "2000 bonnes raisons de marcher".

femmes.
80 % des
pauvres
(moins de
3600 F de
revenus
mensuels)
sont des
femmes.
Victimes
privilégiées
du temps
partiel
imposé, elles
représentant
des salariés
gagnent moi
5000 F par n

imposé, elles
représentant 78,8 %
des salariés qui
gagnent moins de
5000 F par mois.
La loi Roudy imposant
l'égalité salariale est
constamment bafouée
(27% d'écart de
salaire); les patrons
préfèrent payer des
amendes plutôt que de
respecter la loi.



- l'instauration d'un salaire minimum supérieur au SMIC :
- la réduction du temps de travail. 32 heures sans diminution de salaire, ni flexibilité, sans annualisation;
- la suppression du travail à temps partiel imposé :
- l'égalité des salaires entre hommes et femmes ;
- # l'augmentation des minimas sociaux de 1500 F :
- l'individualisation des droits...

Le taux de chômage global (de 10,2 % chez les hommes) est de 13,8 % pour les femmes. Chez les moins de 25 ans, il atteint 32 % chez les femmes (23 % chez les hommes). 60 % des chômeurs non indemnisés sont des Les restrictions d'accès à la contraception et à l'avortement, la tolérance envers les violences domestiques ou conjugales, le harcèlement sexuel et moral sont inacceptables.



Pour éradiquer les violences contre les femmes, nous exigeons :

- l'inscription dans la définition du viol de la menace, de l'abus d'autorité, de l'abus de pouvoir, du viol conjugal;
- l'extension aux collègues de la loi contre le harcèlement sexuel au travail qui ne concerne actuellement que les supérieurs hiérarchiques;
- le remboursement de tous les moyens contraceptifs :
- la possibilité de demander une IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse ; la dépénalisation de l'avortement ;
- les mêmes droits pour les femmes mineures et "sanspapières" ...

Convergences: Le 17 juin 2000, il y aura une grande manifestation nationale à Paris

Anne Leclerc:
Jusqu'au 17 juin, de
multiples
manifestations de
proximité, actions
locales, fêtes se
dérouleront à Paris et
en province.

♣ Le 17 juin 2000, la manifestation partira du Chatelet à 13 h et se terminera à la Bastille vers 18 h par une grande fête musicale.

coordination
française qui
regroupe des
organisations
syndicales, des partis
politiques et beaucoup
d'associations ira
porter à Lionel Jospin
les revendications des

femmes de France et

avec l'annulation de la

dette ou la reconnais-

sance du droit d'asile

du monde entier qui

par une grande fête musicale.

A cette occasion, la coordination concernent directement les gouvernements européens.

- Le 14 octobre 2000 aura lieu une manifestation européenne à Bruxelles.
- ♣ Le 15 octobre 2000, les femmes des Etats-Unis, soutenues par des délégations internationales, manifesteront à Washington devant le FMI et la Banque mondiale.
- **Le 17 octobre 2000,** à l'occasion de la iournée internationale du refus de la misère. la "Marche mondiale" arrivera à New York. L'ensemble des initiatives nationales (3500 associations, 146 pays sont impliqués) convergeront dans une immense manifestation qui remettra une pétition mondiale à Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU.

Propos recueillis par Béatrice Bonneau



des pièces de théâtre.

symboliquement, on a

A Paris